



ARRETE DU MAIRE N°2025-49

POLICE DE ROULAGE ET DE STATIONNEMENT POUR M. JEAN-JACQUES REY

Le Maire de SAINT JEAN DE CEYRARGUES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur Jean-Jacques REY, en date du 28 octobre 2025 qui souhaite effectuer des travaux de réfection de toiture au droit du n°1 Rue de l'église

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1

A compter du lundi 3 novembre 2025 jusqu'au mardi 25 novembre 2025 inclus, Monsieur Jean-Jacques REY est autorisé à restreindre la circulation et le stationnement aux droits du bâtiment sis 1 rue de l'église.

Article 2

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes valables entre 7h30 et 17h30 du lundi au vendredi, hors week-ends et jours fériés :

- Stationnement : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules entre le n°30 rue de l'ancienne poste et le n°1 rue de l'église
- Circulation : la rue sera barrée entre le n°30 rue de l'ancienne poste et le n°1 rue de l'église et interdite à la circulation de tout véhicule à moteur. Un accès piétons sera laissé.
- Sécurité : La sécurité du public devra être préservée pendant la durée des travaux.

Article 4

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée, par le permissionnaire :

- Un panneau « route barrée à 50m » sera installé au croisement de la rue de l'ancienne poste et de la place du plan, et une barrière sera mise en place au niveau du n°30 rue de l'ancienne poste
- Une barrière et un panneau « route barrée » seront mis en place au niveau du n°1 rue de l'église (entre l'église et le bâtiment concerné).

Article 5 : RESPONSABILITE DU PERMISSIONNAIRE

M. Jean-Jacques REY, occupant temporairement le domaine public, veillera à préserver les droits des tiers. Sa responsabilité de M. Jean-Jacques REY sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation,

Article 6

- Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur par le pétitionnaire qui se chargera d'en informer les riverains.

Fait à ST JEAN DE CEYRARGUES, le 28 octobre 2025

Le Maire : Georges DAUTUN